

RÈGLEMENT

LA CASTETOISE BACKYARD – ACTE 1- ÉDITION 2026

Article 1 – Organisation

La course **LA CASTETOISE BACKYARD** est organisée par l'association **Folie Verticale**, dont le siège social est situé au 192 chemin Magret, 64360 Monein.

Contact : folieverticale@gmail.com

Président : Pierre-Jean Modelo – 06 12 15 38 23

L'événement se déroulera le **Samedi 29 août 2026** à Monein (64360), quartier Castet.

Article 2 – Parcours et format

L'épreuve se déroule selon un format Backyard Ultra :

- Le parcours = 1 boucle de **6,54 km**
- **225 m** de dénivelé positif
- Temps limite : **1 heure** par boucle
- Nouveau départ toutes les heures

Le départ de la première boucle est fixé à **8h00**, puis un nouveau départ est donné chaque heure jusqu'à 18h00 maximum (**10 boucles**).

Tout coureur ne terminant pas une boucle dans le temps imparti est éliminé. L'épreuve est limitée à 10 boucles maximum.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte :

- Aux personnes **majeures** (18 ans minimum le jour de la course)
- Aux coureurs :
 - titulaires d'une **licence** FFA valide
 - ou licenciés d'une fédération sportive mentionnant l'aptitude à la course à pied en compétition
 - ou non licenciés disposant d'un Parcours Prévention Santé (**PPS**) valide (<https://pps.athle.fr/>)

Chaque participant reconnaît être apte physiquement à participer à cette épreuve.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme **Pyénées Chrono**.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.
Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés :

- La semaine précédant la course à **L'Atelier de l'Ours** (route de Pardies à Monein)
- Le jour de la course sur site de 6h00 à 7h30

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article 6 – Accueil et départ

- **Accueil** des coureurs à partir de **6h00**
 - **Départ : Observatoire astronomique de Monein**
(Repère GPS : 89JG+H9Q Monein – croisement chemin Pedepeyrau et chemin Longy)
-

Article 7 – Ravitaillement et assistance

- Ravitaillement fourni uniquement au camp de base
- Assistance autorisée au camp de base uniquement
- **X** Assistance interdite sur le parcours

Les participants doivent prévoir leurs **contenants** personnels pour **l'eau** (démarche écoresponsable).

Article 8 – Classement et récompenses

L'épreuve n'est **pas chronométrée**.

Le classement est établi comme suit :

- Récompense des **3 derniers hommes en lice**

- Récompense des **3 dernières femmes en lice**

Pour tous les autres participants, sera indiqué le **nombre de boucles réalisées**.

Article 9 – Sécurité et comportement

- Chaque participant doit porter assistance à toute personne en difficulté
- Les coureurs doivent respecter :
 - Les bénévoles
 - Les signaleurs
 - Les consignes de l'organisation

Tout abandon doit être signalé à l'organisation

Article 10 – Environnement

- Respect strict de l'environnement
 - Tout déchet jeté sur le parcours entraînera une disqualification immédiate
 - Les sanitaires mis à disposition doivent être utilisés exclusivement
-

Article 11 – Responsabilité et assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des participants.
Chaque coureur doit être couvert par une assurance individuelle accident.

Les participants :

- participent sous leur entière responsabilité
- renoncent à toute poursuite envers l'organisateur pour tout incident lié à leur participation

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- vol
 - perte
 - accident non directement lié à l'organisation
-

Article 12 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de :

- conditions météorologiques dangereuses (orage, vent violent...)
- décision administrative ou préfectorale
- tout cas de force majeure

En cas d'annulation :

Les participants pourront :

- conserver leur inscription pour une date ultérieure
- ou demander un remboursement (déduction faite des frais engagés)

Article 13 – Droit à l'image

En participant à l'épreuve, les coureurs autorisent l'organisation à utiliser leur image (photo/vidéo) à des fins de communication, sans limitation de durée.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à LA CASTETOISE BACKYARD implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.